

Grains du Canada—Loi

Ce n'est pas comme si cette question n'avait été soulevée que par le *Manitoba Co-Operator*. Elle a été soulevée un bon nombre d'autres fois, à différentes étapes. Le gouvernement crée, par voie législative, un poste pour un membre de son caucus. Vu la controverse et la publicité qui ont entouré les milliers de nominations partisans effectuées par le premier ministre (M. Mulroney), j'aurais pensé que le gouvernement aurait cherché à éviter ce genre de chose en ce qui concerne les postes dans le secteur agricole dans l'Ouest.

● (1420)

Vous vous rappelez sans doute, monsieur le Président, qu'il y a un peu plus d'un an, lorsque le député de Lisgar devait être nommé à la Commission canadienne du blé, cela a provoqué un tel tollé de protestations dans les milieux agricoles de l'Ouest que le gouvernement a renoncé presque immédiatement. Le 5 juillet, le *Toronto Star* disait ceci: «On apprend qu'un député conservateur serait nommé à la Commission des grains». Voici ce que disait l'article en question:

D'après un journal, le député conservateur Jack Murta, ancien ministre, abandonnera son siège à la Chambre des communes pour accepter un poste à la Commission canadienne des grains. Le *Free Press* de Winnipeg a appris que le député manitobain sera nommé commissaire de l'agence de réglementation du commerce des grains d'ici cinq semaines avec un traitement de 70 000 \$ à 80 000 \$ par an.

La Chambre des communes présente un projet de loi visant à créer un poste pour un député. J'ignore si cela donne matière à une question de privilège, mais il est inadmissible d'imposer de force ce projet de loi à la Chambre à peu près la dernière semaine de la session alors que nous avons de la difficulté à faire adopter des projets de loi importants. Ces articles montrent que le gouvernement crée un poste exprès à la Commission canadienne des grains pour le député qui ne veut pas un siège à la Chambre des communes.

Voilà ce qui nous préoccupe. Lorsque nous examinerons ce projet de loi en comité, nous ne manquerons pas de modifier cet article pour maintenir le caractère amovible du poste de commissaire. Lorsque le gouvernement est arrivé au pouvoir, il a jugé que le système le plus satisfaisant consistait à faire affaire avec les commissaires et les commissaires adjoints de la Commission canadienne des grains. Si cette formule était satisfaisante lorsqu'il est arrivé au pouvoir, il devrait vouloir la maintenir à la fin de son mandat.

Voilà ce qui nous préoccupe dans ce projet de loi. Les aspects techniques seraient probablement utiles, mais la nature politique des modifications relatives au mandat des commissaires nous préoccupe.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir traiter de ce projet de loi pendant quelques minutes. Je m'inquiète quelque peu de ce que l'article 3 du projet de loi, en vertu duquel les commissaires seront nommés, non plus à titre amovible, mais pendant une période d'au plus sept ans, va assurer un assez long mandat à une créature du gouvernement. C'est peut-être l'élément temps qui en

est la cause, mais nous avons pris l'habitude de le désigner du nom de «projet de loi Murta», ce qui est vraiment déplorable.

Ce projet de loi comporte maintes choses que le comité et les spécialistes du secteur devraient étudier d'une façon approfondie. D'où la nécessité, avant que la Chambre ne l'adopte, d'en saisir un comité.

Ainsi, le projet de loi donne à entendre que la délivrance de permis suivant les variétés n'est pas acceptable à l'heure actuelle. Il donne à entendre que ce n'est qu'une idée en l'air pour le moment. Nous devrions étudier la possibilité de délivrer des permis suivant les variétés. Nul doute qu'il soit possible de l'améliorer et de faire en sorte que le secteur l'étudie à fond.

Le gouvernement mérite des félicitations pour avoir si bien consulté le secteur au sujet de ce qu'il devait faire. Ce sont les fonctionnaires et les rédacteurs du projet de loi qui ont participé à ces consultations à l'insu des députés.

Le projet de loi renferme un article qui dispense le Parlement de la nécessité de ratifier les changements de catégorie et confie cette décision aux fonctionnaires. Je ne crois pas que ce soit là nécessairement une bonne idée. Le Parlement n'a pas toujours agi ainsi nécessairement, mais il a toujours eu le pouvoir d'intervenir au besoin. J'estime donc que c'est là l'un des aspects que nous devons examiner.

Je n'ai pas de raison précise de m'opposer à l'idée de privatiser certains rôles de la Commission canadienne des grains, mais j'estime que nous devrions examiner la chose de très près. Le ministre et la commission elle-même m'ont assuré qu'on ne songe pas à réduire l'efficacité de la commission. S'il en est ainsi, je me demande pourquoi le projet de loi renferme cet article. Raison de plus pour en saisir un comité.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je serai assez bref. Je tiens à dire au départ que mes observations ne visent en rien le député de Lisgar (M. Murta). Je le considère comme l'un de mes collègues, un point c'est tout. Je me rappelle avec beaucoup de respect le discours qu'il a prononcé sur la peine capitale, discours que j'ai considéré comme l'un des meilleurs que j'ai jamais entendus dans cette enceinte. En fait, je crois comprendre que le député est maintenant l'un de mes électeurs, depuis qu'il a acheté une maison à Winnipeg en vue de se préparer à vivre sa nouvelle vie.

Le fait est que tout cela pue, c'est le moins que l'on puisse dire. Je fais appel aux ministériels auxquels il reste peut-être un tant soit peu d'intégrité. Le fait est qu'on a licencié des gens siégeant à la Commission canadienne des grains sans indemnité de départ. On a mis fin à leur carrière. On ne s'est pas préoccupé de leur avenir, de leur gagne-pain ni de leur famille. On les a tout simplement licenciés. On les a jetés à la rue. Or, nos vis-à-vis tentent maintenant de protéger l'un des leurs en modifiant la loi, afin d'obtenir une nomination garantie de sept ans.